

Séance du Conseil communal de Denges
Lundi 8 décembre 2014 à la salle des Jardins

Il est 20h17 lorsque Mme Michèle Mottu Stella, Présidente du Conseil, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à toutes et tous.

1. Appel

L'appel effectué donne

Membres présents	31
Membres excusés	8
Membres non excusés	3

Le quorum étant atteint, il pourra être valablement délibéré

Modification de l'ordre du jour

Suite au dépôt d'un postulat de M. Michel Duinker et à la suppression des communications municipales prévues sous point 5, l'ordre du jour est modifié comme suit :

- 1) Appel
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2014
- 3) Correspondance
- 4) Communications du bureau
- 5) **Postulat de M. Michel Duinker « pour un accès sûr et acceptable à l'arrêt de bus sur la route communale de la Pâle »**
- 6) **Postulat de M. Patrick Goette visant à développer les collaborations inter-communes.**
- 7) **Budget 2015**
- 8) Propositions individuelles
- 9) Divers

Aucune objection n'étant formulée, l'ordre du jour est suivi tel que modifié.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 27 octobre 2014

Aucune remarque n'étant formulée, le PV de la séance du 27 octobre 2014 est accepté par 29 voix et 2 abstentions. Mme Mottu Stella prie Mme PALPACUER de le signer et elle le paraphe également.

3. Correspondance

- | | |
|------------|---|
| 26.06.2014 | Courrier électronique à tous les conseillers pour leur faire part des dates retenues pour les assemblées du conseil communal du dernier trimestre 2014 |
| 04.08.2014 | Transmission à tous les conseillers, par courrier électronique, pour les informer de la conférence régionale du PALM, région Morges, se déroulant à St-Prex, le 13 septembre 2014. |
| 11.08.2014 | Réception d'un courrier du Jardins d'Enfants Les Tournesols informant de la fermeture de son lieu d'accueil, dès septembre 2014 (à la demande de cette association, ce courrier sera lu sous le point 4 de l'ordre du jour) |

25.8.2014	Réponse à l'Association du Jardin d'enfants des Tournesols
02.09.2014	Rappel et transmission par courrier électronique à tous les conseillers concernant la tenue d'une conférence régionale du PALM le 13 septembre 2014
05.09.2014	Courrier de la Préfecture de Morges annonçant une soirée d'information le 2 octobre 2014, destinée aux présidents de Conseil
17.9.2014	Courrier du SECRI rappelant au bureau de vote la préservation du secret durant les dépouillements et transmission aux scrutateurs
30.09.2014	Réception du préavis 3/2014
09.10.2014	Instructions du SECRI en vue du scrutin du 30 novembre 2014
09.10.2014	Réception du rapport de la commission Gestion Finances sur le préavis 3/2014
16.10.2014	Lettre habituelle au Préfet lui adressant l'ordre du jour et le préavis de notre séance de ce soir

4. Communications du bureau

Mme MOTTU STELLA communique les résultats des votations fédérales du 30 novembre 2014 portant sur les objets suivants :

Objet no 1 – forfaits fiscaux			
Rejeté	Denges 67%	Vaud 69%	Suisse 59%

Objet no 2 – halte à la surpopulation			
Rejeté	Denges 85%	Vaud 83%	Suisse 74%

Objet no 3 – Initiative sur l'Or			
Rejeté	Denges 83%	Vaud	Suisse 77%

Elle précise encore que les prochaines votations se dérouleront le 8 mars 2015 et que les élections fédérales auront lieu le 18 octobre 2015.

5. Postulat de M. Michel Duinker : pour un accès sûr et acceptable à l'arrêt de bus sur la route communale de la Pâle.

M. Duinker donne lecture de son postulat qui est reproduit ci-après dans son intégralité, mais sans les schémas de matrice de risques et le dossier photos qui y étaient joints.

Préambule

Les mesures complémentaires de modération du trafic actuellement en cours de réalisation au centre du village touchent notamment au réaménagement d'arrêts de bus.

Dans la zone industrielle de notre commune, la société de transport public MBC a récemment réaménagé l'arrêt de bus « La Pale » de la ligne 705.

Ces aménagements participent à la sécurité des usagers des transports publics, des piétons, et in fine des automobilistes qui vivent, passent ou circulent dans et à travers notre commune, notamment sur nos routes communales. Parmi ces piétons se trouvent de nombreux enfants empruntant chaque jour les transports scolaires et publics afin de se rendre à l'école dans un des établissements primaires ou secondaires de Préverenges et environs.

Je relève qu'au-moins un arrêt de bus dangereux n'a pas fait l'objet d'aménagements récents malgré cette campagne de travaux, et que chaque année, quelque 2200 enfants entre 0 et 14 ans sont victimes d'un accident sur les routes suisses, soit plus de 5 enfants chaque jour. Env. 20% de ces accidents ont lieu sur le chemin de l'école. [réf. BPA, 2.023].

Constat

L'accès à l'arrêt de bus « Sur les Moulins » de la ligne MBC 705 dans le sens Piccard - Lonay Parc situé sur la route communale de La Pâle à la hauteur de la parcelle 248 dite « La Combe » est emprunté chaque jour par de nombreux élèves dans le cadre des transports scolaires.

Cet arrêt de bus situé le long de la route n'est accessible qu'en marchant une centaine de mètres sur le côté gauche de la route elle-même, sans trottoir ni autre aménagement de sécurité, et en faisant face à une courbe de la route limitant la portée du champ de vision tant des marcheurs que des conducteurs venant en sens inverse. L'éclairage public existant à cet endroit est constitué de lampes du type lampe à vapeur de sodium émettant une lumière orangée qui reste faible en regard des risques encourus.

De nombreux enfants du quartier sur les Moulins notamment qui doivent se rendre à pied à cet arrêt de bus le font en outre en traversant préalablement la route communale RC80 (route du lac) sans passage sécurisé ni priorité ; en effet le passage piéton le plus proche est à env. 120m, occasionnant un détour de près de 250m qu'aucune personne, moi compris, ne prend la peine de faire. En effet, les détours sont mal acceptés par les piétons et mènent souvent, comme c'est le cas ici, au non-respect des règles de circulation aux traversées de chaussée.

[réf. Ass. Suisse des piétons - Mobilité piétonne Fiche Info 2012 / 05 + BPA 2.023].

Le droit à un chemin de l'école sûr

Le droit à un chemin de l'école acceptable découle de la Constitution fédérale et du droit à un enseignement de base obligatoire et gratuit. Il en résulte que les enfants n'ont pas seulement droit à l'éducation, mais également à ce que le trajet scolaire ne comporte pas de complications inacceptables. Si le trajet scolaire est trop dangereux, les cantons et les communes doivent y apporter des solutions. Le trajet scolaire doit être objectivement acceptable.

Même lorsqu'un trajet scolaire est jugé acceptable, les endroits dangereux devraient être localisés et assainis [réf. BPA 2.023].

La qualité du trajet scolaire fait ainsi partie des responsabilités de la collectivité publique.

Le Règlement des transports scolaires de l'EPSP qui mentionne notamment la ligne de transport publique MBC 705 et ses arrêts de bus, ne demande-t-il pas à l'art.7 que les élèves, pour se rendre à l'arrêt de bus et le quitter, empruntent les passages (piétons, sous-route) prévus à cet effet ? Toujours est-il qu'il faudrait qu'un tel passage existât !

Selon la loi sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR RS 704) 5, il est stipulé que les cantons sont chargés de pourvoir à l'aménagement, à l'entretien et à la signalisation des chemins pour piétons. Ils relient également les écoles aux quartiers d'habitation. Les chemins doivent être libres d'accès et aussi sûrs que possible.

Même si les tribunaux en demandent clairement plus aux enfants et jugent certains chemins de l'école acceptables, alors que les spécialistes les classent comme inacceptables, j'ai pu juger par moi-même, par ailleurs ingénieur de sécurité, de la dangerosité de ce petit tronçon, notamment de nuit et par temps pluvieux.

Afin de garantir la sécurité des enfants sur le chemin de l'école, il faut privilégier des mesures qui accroissent la sécurité routière à long terme et à tout moment de la journée. Les mesures d'aménagement sont ainsi en règle générale à privilégier. Les autorités scolaires remplissent au mieux leur devoir lorsqu'elles prennent elles-mêmes de telles mesures en main ou lorsqu'elles s'assurent que des mesures soient effectivement prises.

[réf. Ass. Suisse des piétons - Mobilité piétonne / Fiches Info 2014/06 et 2011 / 03 + BPA 2.023]

Conclusion sous forme de demande

Avant qu'un drame ne se passe, j'invite la Municipalité à étudier dans le premier trimestre 2015 l'opportunité de prendre elle-même des mesures d'aménagement, et/ou de coordonner leur mise en œuvre avec l'EPSP et le propriétaire de la ligne 705, la société MBC, qui sont notamment concernés.

Ceci afin d'assurer aux enfants, mais aussi à tous les usagers de cette ligne de bus, des accès et un arrêt de bus l'un et l'autre acceptablement sûrs et sécurisés. Je vous remercie de votre attention et de l'intérêt que vous saurez porter à ma demande

A l'issue de cette lecture, Mme MOTTU STELLA demande à la Municipalité de se prononcer sur le bien-fondé de ce postulat.

M. CHARMEY indique n'avoir reçu ce postulat que trop tardivement pour pouvoir se prononcer aujourd'hui.

Une réponse durant le 1^{er} trimestre 2015 sera suffisante selon M. DUINKER.

M. CHARMEY indique que la Municipalité accepte ce postulat.

La discussion est ouverte.

Mme FLURY POFFET pense qu'il est préférable de consulter les documents avant de se prononcer.

M. VUILLE constate que ce dossier est en discussion depuis plusieurs années et qu'il va de pair avec les abris-bus. Il se demande quelle part de responsabilité est à assumer par la commune en cas d'accident et souhaite que cette dernière prenne toutes les mesures nécessaires, plutôt que l'automobiliste fautif soit jugé responsable. Il se déclare très favorable au postulat présenté par M. DUINKER.

Mme SEBASTIANI tient à citer l'exemple d'enfants devant se rendre à l'école enfantine en état obligés de marcher dans les champs plutôt que sur le bord de la route jugé trop dangereux.

Plus personne ne demandant la parole, Mme MOTTU STELLA clôt la discussion et met au vote la proposition suivante : souhaitez-vous que ce postulat soit envoyé à la Municipalité pour étude :

Cette proposition est acceptée à la majorité.

6. Postulat de M. Patrick Goette visant à développer les collaborations inter-communes

M. GOETTE donne lecture de son postulat qui est reproduit ci-après dans son intégralité :

Les communes de notre canton sont appelées à collaborer toujours plus étroitement dans de nombreux domaines. Que ce soit en matière de réseaux scolaires, de transports ou d'épuration des eaux, elles sont toujours moins nombreuses à faire cavalier seul.

Les diverses associations intercommunales qui se sont développées ces dernières années (ASIME, PRM, ERM) sont d'ailleurs le reflet de cette nécessité pour les communes d'unir leurs efforts et leurs compétences de manière à développer des synergies et des visions communes.

Les enjeux à affronter en commun ont poussé certaines communes à s'unir, dès 2007, dans un projet d'agglomération, le PALM (Projet d'Agglomération Lausanne-Morges).

Il s'agit là d'une avancée majeure, qui a permis de s'accorder puis de tirer à une même corde lorsqu'il a été question d'obtenir des subventions cantonales et fédérales pour des projets d'importance régionale.

Pourtant d'importantes complications apparaissent dans cette collaboration intercommunale, ce qui ne va pas sans susciter des mécontentements. Il s'en dégage alors un sentiment de dilution du pouvoir décisionnel, de lenteur, d'éloignement de la base et d'une certaine opacité entraînant une méfiance légitime.

Quand des discussions ont lieu entre communes, elles passent bien souvent uniquement par les exécutifs. Cette façon de faire prive les conseils communaux de la possibilité d'examiner en temps utile des projets pourtant capitaux en termes de développement et de qualité de vie des habitants de la région.

C'est pourquoi j'invite la Municipalité à procéder à une étude, si possible avec le concours d'experts indépendants, sur la faisabilité et l'opportunité de créer une fédération de communes, au sens de l'article 156 de la Constitution vaudoise, avec les autres communes de l'agglomération lausannoise. L'intérêt d'une telle fédération serait de poser à leur vrai niveau les problèmes concrets qui exigent une coordination étroite entre les communes de l'agglomération, comme les transports, la gestion des déchets, l'écologie industrielle, l'urbanisme, les infrastructures sportives et culturelles ou l'aménagement du territoire. La fédération donnerait une assise démocratique aux débats intercommunaux qui sont actuellement dans les seules mains des exécutifs et de leurs experts.

Contrairement aux formules usuelles de l'entente intercommunale, de l'association de communes ou de l'agglomération, la fédération de communes institue des organes démocratiques, avec une autorité exécutive, le comité de la fédération, et un organe délibérant, le conseil de la fédération (loi cantonale sur les communes, article 128 d).

L'étude demandée par ce postulat devrait permettre d'éclaircir notamment les points suivants :

- Quels sont les domaines ou les projets de compétence communale qui doivent, par leur nature, être traités à l'échelle de l'agglomération et faire l'objet d'ententes entre les communes ?
- Quelles seraient les tâches que les communes de l'agglomération lausannoise auraient intérêt à déléguer à la fédération ?
- Dans quels domaines la fédération pourrait-elle potentiellement bénéficier d'une délégation de tâches ou de compétences de la part du Canton ?
- Comment pourraient être composés le comité et le conseil de la fédération suivant l'article 128 d de la loi sur les communes ? Par qui, comment et selon quelles règles de répartition ces organes pourraient-ils être élus ?
- Comment pourraient être préservés, au sein d'une fédération, les droits d'initiative et de référendum des citoyens dans les domaines de compétence communale délégués à la fédération ?

La création d'une fédération de communes étant un thème nouveau, il serait raisonnable que l'étude demandée par ce postulat soit portée par l'ensemble des communes intéressées. Pour ce faire, il est demandé à la Municipalité de prendre contact avec ses homologues des autres communes membres de l'agglomération, afin d'entreprendre conjointement une telle démarche.

Un texte similaire sera par ailleurs déposé dans tous les conseils des communes

membres du PALM dans lesquels les Verts dont je fais partie sont représentés.

A l'issue de cette lecture Mme MOTTU STELLA remercie M. GOETTE et demande à la Municipalité d'exprimer son point de vue au sujet de ce postulat.

M. MONNIN prend la parole pour faire part de la prise de position de la Municipalité qui est reproduite ci-après :

Votre municipalité a examiné avec attention le postulat et par mon intermédiaire vous fait part de son analyse de la situation :

En premier lieu, il est important de savoir ce qu'est une fédération de communes. Le principe, défini par l'art 128a sur la loi sur les communes, et de permettre aux communes de collaborer sous la forme d'une fédération de communes pour accomplir ensemble des tâches de compétences communales. Les particularités à respecter dans ce cadre sont les suivantes :

- les communes membres d'une fédération sont en principe contiguës.
- une commune ne peut faire partie que d'une fédération.
- les communes membres d'une fédération doivent toutes lui déléguer la ou les mêmes tâches à accomplir.

Après avoir pris contact avec la juriste du canton pour les affaires communales, nous avons noté que la fédération des communes n'a aucun succès et aucune fédération n'existe dans le canton. Elle n'a pas de géométrie variable (uniquement des tâches principales), les communes membres doivent être contiguës. Ce nouvel outil devrait être naturellement utilisé par les communes pour **la gestion de leurs affaires courantes**.

Comment fonctionne-t-on aujourd'hui ?

Conformément à la loi sur les communes, chaque commune dispose d'un conseil communal ou général pour les petites communes et d'une municipalité. Celle-ci dans le cadre de ses compétences gère les affaires quotidiennes et courantes de la commune.

Il est important de noter qu'une fédération de communes, dont les buts définis par la loi sur les communes, se substituerait à une commune pour régler les affaires décrites ci-dessus, ce qui est bien évidemment une complication tant de fonctionnement, de coûts, dans la mesure où la fédération doit disposer d'un organe exécutif et législatif.

Dans la mesure où la fédération pourrait être utilisée pour les affaires courantes, **les tâches d'intérêt régionales reviennent aux associations de communes (par exemple l'aménagement du territoire, la protection civile, l'école, le service du feu, etc.).**

A ce propos, le système est bien en place et fonctionne à satisfaction. Les associations dont notre commune est membre, sont au nombre de 20

Le PALM – projet d'agglomération Lausanne-Morges- fonctionne à satisfaction et il nous paraît tout à fait normal d'y voir des sensibilités différentes sur les décisions à prendre engageant le futur de notre région. Je citerai pour mémoire le débat non clôturé sur l'opportunité de doubler, voire de détourner, de créer une nouvelle autoroute entre Aubonne-Morges et Villars St Croix.

Nous notons également que le Canton souhaite également un rapprochement entre les communes, ceci par le procédé de la fusion de communes. Pour rappel, en fusionnant les communes sont dotées d'un seul conseil communal et d'une seule municipalité.

Les communes contiguës à la nôtre -Lonay, Echandens et Préverenges- ont commencé il y a quelques années un processus de fusion qui n'a pas encore pris forme et est pour l'instant abandonné.

Le point de vue de la municipalité est clair quant au postulat soumis au conseil communal :

- Il n'y a pas lieu de s'unir entre communes contiguës pour des tâches quotidiennes ou courantes, le système actuel est absolument suffisant.
- Envisager une fédération de communes ajouterait un étage supplémentaire et compliquerait sérieusement le fonctionnement et n'apporterait pas un plus pour le travail à accomplir.
- Nous vous rappelons que les tâches d'intérêt régionales ne seront pas accomplies par une fédération de communes conformément à la loi sur les communes.
- A ce jour la fédération des communes n'a aucun succès dans le canton et aucune n'existe.

Nous estimons que réaliser une étude à l'aide d'experts indépendants générera des coûts et n'apportera aucun éclaircissement supplémentaire.

Mme MOTTU STELLA ouvre ensuite la discussion.

M. TAVERNIER remercie la Municipalité pour sa prise de position. Il évoque l'article 59 de la loi sur les communes (LC) qui se rapporte à la fusion de ces dernières. Concernant Denges, ce projet de fusion n'a pas abouti. Quelles sont actuellement les informations ?

M. MONNIN concède qu'un projet de fusion entre Lonay-Denges-Echandens-Préverenges avait été élaboré et soumis à la population. Cette idée avait rencontré l'assentiment des gens et une étude avait été élaborée par un expert professionnel, mais actuellement le projet est en attente. Sur le plan suisse la volonté existe pour ce genre de fusion, mais les choses évoluent avec lenteur.

Mme CHAPUIS se demande pour quelle raison le processus de fusion a été stoppé.

La majorité des communes concernées n'a pas souhaité continuer affirme M. MONNIN.

M. GOETTE souscrit à la notion fusion des communes, mais argumente que la Fédération des Communes présente l'avantage, tout en respectant frontières communales, d'un report de compétences, déchargeant ainsi les autorités notamment au niveau de projets d'envergure.

Selon M. MONNIN, une fédération représente un « échelon » supplémentaire. Les tâches actuelles sont majoritairement résolues par les communes. Le fait de créer une fédération reviendrait à déléguer des tâches « supra communales ».

M. PILLOUD souhaite connaître la signification d'une tâche « supra communale » et se demande quelles tâches pourraient dépendre de cette fédération de communes.

M. MONNIN cite en exemple le « PALM » qui sert à régler toute la problématique des infrastructures des agglomérations et ajoute qu'aucune tâche ne peut être du ressort d'une fédération.

M. GOETTE argumente que la question d'une déchetterie est une tâche pouvant être déléguée.

Si le Conseil exprime le désir d'une déchetterie, il n'est pas nécessaire de passer par l'intermédiaire d'une Fédération de Communes pour y répondre. M. FRANCO, Municipal en charge de ce dossier, s'en occupe.

M. TAVERNIER demande une suspension de séance afin de favoriser une discussion entre les membres du Conseil.

Suspension accordée par Mme MOTTU STELLA.

La séance reprend avec l'intervention de Mme FLURY POFFET qui souhaite savoir s'il est usuel que le postulat ne soit pas adressé à tous les membres.

Mme MOTTU STELLA précise qu'il n'y a pas d'obligation à ce sujet. Décision est laissée au libre choix du postulant.

Intervention de M. LASSERRE qui souligne que la Municipalité a le devoir d'augmenter les biens communs selon le principe de subsidiarité. Selon lui un tel postulat représente un danger favorisant la création d'une structure au-delà de l'individu, du citoyen. Il se déclare défavorable à ce postulat.

AS. 6. 15 FPA

M. VUILLE rappelle que depuis de nombreuses années, il est le représentant du Conseil auprès de l'ERM et du PALM. Selon lui, une nouvelle structure n'est pas nécessaire. Les projets sont suivis par les représentants du Conseil. Néanmoins, il a le sentiment qu'au niveau de la commune de Denges, les projets parviennent déjà aboutis, sans que les membres du Conseil puissent donner leur avis.

Compte tenu de ce qui a été dit lors de ce débat, M. GOETTE retire son postulat tout en se réservant le droit de le représenter ultérieurement.

7. Budget 2015

Mme MOTTU STELLA invite Mme ESPANA à donner lecture du rapport de la commission Gestion-Finances, sans les conclusions.

Mme MOTTU STELLA procède ensuite à l'examen de chaque page du document, ce qui ne suscite aucune question, ni commentaire.

Avant de passer au vote, M. MONNIN tient à exprimer quelques commentaires. Il argue de la difficulté à maintenir un budget équilibré. Certains postes tels que les Transports Publics morgiens représentent des charges en constante augmentation, notamment en raison de l'introduction d'une comptabilité analytique. D'autre part et sur un autre plan, les recommandations de M. BROULIS relatives à l'augmentation de l'imposition sur les personnes physiques ont également été intégrées.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Mme MOTTU STELLA clôt la discussion et demande à Mme ESPANA de donner lecture des conclusions du rapport de sa commission.

Le budget 2015 tel que présenté par la Municipalité est accepté à l'unanimité sous les applaudissements de l'assemblée.

8. Propositions individuelles

Aucune proposition n'est parvenue au bureau du Conseil

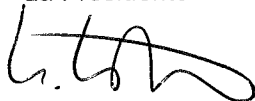
9. Divers

Les dates des prochains conseils sont d'ores et déjà fixées au 15 juin 2015 et 7 décembre 2015.

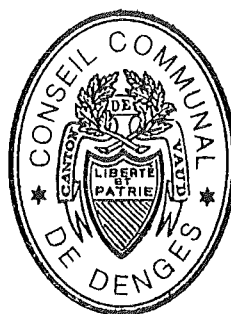
Plus personne ne demandant la parole, Mme MOTTU STELLA lève la séance à 21.14h. tout en souhaitant, de la part du bureau, de bonnes fêtes de fin d'année aux personnes présentes.

S'ensuit une verrée offerte par la Municipalité.

La Présidente



M. Mottu Stella



La Secrétaire



F. Palpacuer